

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LICENCES

Licences Club Individuelles	Définition	Garanties	Activités assurées
IS	Individuelle sans assurance	Aucune assurance n'est liée à cette licence : simple appartenance à la Fédération	Aucune
IR, IR FFH, IR FFSA, IR LC MA	Individuelle Responsabilité Civile	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence (ainsi que celle de sa famille lorsqu'ils randonnent ensemble, hors sortie associative)	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature Activités de longue Côte Marche Aquatique pour la licence IR LC MA
IRA	Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités physiques et de loisirs de pleine nature
IMPAN	Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
IRA ANP	Individuelle Non Praticant Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités associatives hors pratiques sportives
Licences Club Familiales	Définition	Garanties	Activités assurées
FS	Familiale sans assurance	Aucune assurance n'est liée à cette licence : simple appartenance à la Fédération	Aucune
FR	Familiale Responsabilité Civile	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence ainsi que celle de sa famille	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
FRA ou FRAMP (cellule mono parentale)	Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et des membres de sa famille et les Accidents Corporels qu'ils subissent	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
FMPN	Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et des membres de sa famille et les Accidents Corporels qu'ils subissent	Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
Licences Individuelles et collectives hors Club		Garanties	Activités assurées
Licence comités individuelle ou familiale (équivalent IRA ; FRA)		Elle couvre la Responsabilité Civile de son titulaire et les accidents corporels qu'il subit	Activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature hors club

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences					
	IS / FS	IR /IR FFH/IR FFSA/ IR LC MA / FR	IRA / FRA / FRAMP	IMPN / FMPN	IRA ANP	Licence Comités / Licence Comités familiale
Responsabilité Civile	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✗	✓	✓	✗	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature <i>(voir liste des activités complémentaires couvertes p. 6)</i>	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Garanties complémentaires du licencié <i>(voir p. 31 du guide)</i>	✗	✗	Option	Option	✗	Option

\* Possibilité de souscrire à une extension de garantie pour l'étranger (cf. page 30)

✗ : pas garanti ✓ : Assuré

### DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

#### ► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 20 000 000€ : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000€ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000€ pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- dommages aux biens confiés : 50 000€ (franchise 50€)

#### ► Frais de Recherche et de Secours

7 500€ (avec avance de fonds par le licencié)

#### ► Défense pénale et recours contre un tiers

50 000€ (franchise d'intérêts en cause: Néant).

#### ► Accidents corporels

- Décès : forfait de participation aux frais d'obsèques : 5.000€
- Invalidité permanente : indemnité pour un taux d'invalidité < 65 % = 20 000€ x taux d'invalidité Indemnité pour un taux d'invalidité égal ou > à 65 % = 30 000€
- Frais médicaux, sous déduction des prestations éventuelles d'un régime : 150% du tarif de remboursement de la sécurité sociale, dans la limite de 3 000€ par personne et par événement
- Prothèses dentaires = forfait de 200€ par dent pour un maximum de 4 dents,
- Prothèses auditives : 200€
- Autres prothèses : 200€
- Lunetterie : 100€ par monture et 150€ par verre ou lentille
- Frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie ainsi que les dépenses mentionnées : à concurrence de 1 500€,
- Frais de transport : 1 500€

#### ► Dommages matériels concomitants d'un accident corporel

- 600€ (franchise 30€)

► **Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :**

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire,
- Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.
  - Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
  - Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire :
  - 150€ par nuit, dans la limite de 3 000€
  - Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
  - Rapatriement du corps (frais réels)
  - Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000€<sup>(1)</sup>
  - Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000€
  - Retour anticipé du bénéficiaire

(1) Porté à 75 000€ pour les USA, Canada, Japon.

## TABLEAU DE GARANTIES DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

ACTIVITÉS  GARANTIES	Balisage individuel (sous contrôle du Comité) Le baliseur est accrédité ou en formation	Collecteur individuel (sous contrôle du Comité) Le collecteur est accrédité	Balisage associatif (sous contrôle du Comité) Par les associations (prise de cartes «baliseur» ) Par le Comité (opérations ponctuelles)	Opérations Collectives Par le Comité	Stage Formateurs, dirigeants organiseurs et hôtes, stagiaires
	Responsabilité Civile <sup>(1)</sup> / recours et défense Pour le baliseur et le collecteur accrédité (officiel) la garantie est étendue au conjoint(e) ou concubin (e) et enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble.	Baliseur: OUI  Comité: OUI	Collecteur: OUI  Comité: OUI	OUI pour le club et ses membres	OUI
Accidents corporels	OUI <sup>(1)</sup>	OUI <sup>(1)</sup>	OUI	OUI	OUI
Assistance Rapatriement	OUI	OUI	NON sauf licence y ouvrant droit	NON sauf licence y ouvrant droit	OUI
Dommages matériels Vestimentaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) y compris activités randonnée pédestre, cyclo/VTT hors club

DOMMAGES MATÉRIELS (concomitants d'un dommage corporel)		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant de la franchise par sinistre
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti *subis par un licencié, un animateur.	600€	30€

(\*) La franchise n'est pas applicable: pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

### ÉTAPE 1

#### ▼ En cas d'accident, en France comme à l'étranger, la première chose à faire est :

- d'appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ;
- si vous partez à l'étranger, renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.

<b>En France</b>	<b>Samu</b> .....	15
	<b>Gendarmerie</b> .....	17
	<b>Pompiers</b> .....	18
	<b>Numéro d'urgence dans l'Union Européenne</b> .....	112
	(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)	

- si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

### ÉTAPE 2

#### ▼ Dans quels cas déclencher la garantie Assistance Rapatriement et comment ?

Seuls les titulaires de licences IRA, FRA, FRAMP, IMPN, FMPN, Licence Comités ou de Baliseur/Collecteur Officiel ont droit à la garantie Assistance Rapatriement.

#### L'intervention de l'assisteuse est à requérir :

- si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois (si option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » souscrite, le séjour est inférieur à trois mois consécutifs) ;
- et après une hospitalisation y compris en ambulatoire.

En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. MUTUAIDE ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin.

Pour contacter MUTUAIDE ASSISTANCE, vous utiliserez le numéro de téléphone figurant sur votre licence en précisant votre appartenance à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, vos nom et prénoms, le numéro et le type de licence que vous avez. Comme précisé, le personnel de MUTUAIDE ASSISTANCE va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre. Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

**Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE**  
**Téléphone : 01 45 16 84 99**  
**Depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99**

### ÉTAPE 3

#### ▼ À votre retour de randonnée, effectuez une déclaration de sinistre :

- Dans les 10 jours ouvrés

#### La déclaration d'accident peut être faite :

1- en ligne, sur le site Internet [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) Rubrique Extranet> Déclarer un sinistre, ou sur [www.ffrandonnee.grassavoie.com](http://www.ffrandonnee.grassavoie.com)

2- ou en remplissant l'imprimé type disponible : le formulaire «Déclaration de sinistre»

3- ou en indiquant sur papier libre le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle.

**En cas de déclaration sur papier, adressez votre courrier (Lettre recommandée non exigée) à :**

**GRAS SAVOYE**  
**Département Sport et Événement**  
**Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux**

### Toute déclaration d'accident doit:

- soit mentionner le numéro de la licence ou de la carte et sa catégorie, ainsi que le nom du club et son numéro d'affiliation, soit être accompagnée d'une photocopie de la licence ou de la carte. (En cas de perte ou de vol de la licence, l'affiliation d'un licencié, victime d'un sinistre, peut également être prouvée par la production d'une attestation de licence téléchargeable sur le site <https://gestion.ffrandonnee.fr> d'une copie des bordereaux ou des livres comptables de l'association) ;
- être complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (la garantie des accidents corporels n'est acquise que pour les licences IRA/ FRA/FRAMP et IMPN/FMPN, pour les Licences Comités et les Baliseurs et Collecteurs officiels);
- mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) ;
- et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de Responsabilité Civile.

#### Nota Bene:

En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile (= si vous êtes responsable d'un dommage à autrui), il convient de décrire les faits sur papier libre et de bien préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie en Responsabilité Civile du licencié ou de l'association. Ainsi le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné.

Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.). Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.

## ASSISTANCE VOYAGE

### CONSIGNES À RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DÉPLACEMENT

#### ▼ NOTICE D'INSTRUCTIONS en cas d'accident grave

##### Ce qu'il ne faut pas faire:

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.

Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE ASSISTANCE

**Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement y compris pour l'accompagnant.**

##### Ce qu'il faut faire:

- Faites appel aux services locaux pour les premiers soins. MUTUAIDE ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.
- Ensuite:

**Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE**

**Téléphone: 01 45 16 84 99**

**Depuis l'étranger: +33 1 45 16 84 99**

en indiquant :

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE
- le numéro de contrat d'assurance .....**5369**
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax) auquel on peut vous joindre

**Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.**

Le guide complet des assurances est consultable sur notre site internet :

[groupepedestreangevin.fr](http://groupepedestreangevin.fr)

**GROUPAMA**  
assureur fédéral  
Numéro du contrat fédéral :  
N° 41789295M /0002

**GRAS SAVOYE**  
Interlocuteur pour les sinistres, Séjours et voyages  
Département Sport et Evénement  
Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton  
CS70001 - 92814 Puteaux

**DECLARATION D'INFORMATION LIEE A L'ASSURANCE**

**SAISON 2020/2021**

*(page à signer et joindre au bulletin d'adhésion)*

Je soussigné (e) .....

Licencié (e) à la « FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE »

Déclare :

- Avoir été informé (e) des différents types de licences
- Avoir été informé (e) par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles
- Avoir été informé (e) des formalités à accomplir en cas de sinistre

Fait à  
Le

Signature Chef de famille

Signature conjoint